



LA RÉGULARISATION DES ARMES SELON LE CONSEIL D'ÉTAT: UN RÉEL ESPOIR !

Un récent arrêt du Conseil d'Etat met complètement à mal une stratégie de l'administration visant à rendre impossible la régularisation des armes qui n'auraient pas été déclarées en 2008.

Un chasseur vient d'obtenir satisfaction au Conseil d'Etat et a fait annuler une décision d'un gouverneur⁽¹⁾ qui avait refusé d'enregistrer des armes que le chasseur s'était procurées auprès d'un particulier. Le motif invoqué pour ce refus était que le particulier avait omis de re-déclarer ses armes avant le mois d'octobre 2008. (*texte de l'arrêt(nl):*) traduction unact : <http://www.unact.be/fr/main/pdf/UNACTConsEtatannul1-9-11.pdf>

La décision de refus du gouverneur avait été confirmée par le Ministre de la Justice auprès duquel le chasseur avait déposé un premier recours.

Rappelons que la loi sur les armes avait pour but de faire enregistrer toutes les armes détenues.

Comment en est on arrivé là ? Comment est on arrivé à ce paradoxe que le Conseil d'Etat doit annuler une décision d'un gouverneur, soutenu par le ministère de la Justice⁽²⁾, qui refuse d'enregistrer des armes quand un chasseur procède à cet enregistrement pour des armes qu'il peut détenir légalement ?

Comment pouvoir imaginer que l'action essentielle des autorités pendant 5 ans a consisté à faire "re-enregistrer" les armes déjà déclarées, enregistrées ou autorisées, à grand frais et à grand renfort de menaces plus abominables les unes que les autres et que cette même autorité prenne les positions les plus extravagantes, en contradiction avec la loi, pour empêcher un chasseur de pouvoir déclarer des armes qu'il achète, comme le prévoit la loi ? Est-ce seulement possible en Belgique? - Peut être !

Rappelons que l'UNACT avait constaté et dénoncé un imbroglio incroyable sur cet aspect fondamental de l'application de la loi : Lors du Conseil Consultatif du début de cette année, l'UNACT s'étonnait de devoir donner son avis "sur un AR du statut de l'armurier qui interdit d'aller au casino, qui oblige à procéder à des investigations qui ne figurent pas dans la loi ou où encore de devoir informer sur la législation alors que l'on fait face à des textes que personne ne semble en mesure d'interpréter correctement et qu'il est impossible d'obtenir réponse cohérente à des questions élémentaires sur la loi" ⁽³⁾

(3)

L'UNACT constatait devant le Conseil Consultatif : "d'un côté, un agrée lui a produit un pièce montrant que s'il enregistrerait des armes non déclarées il serait sévèrement poursuivi par l'autorité et d'un autre côté, dans une autre province, un agrée explique comment le Gouvernement Provincial lui conseille d'accepter de telles armes. La majorité regrette de devoir constater qu'ils doivent laisser l'arme aller vers le marché noir et confirment n'avoir jamais reçu d'information. ... il existe un grand déficit d'information et de cohérence sur l'application de la loi à tous les niveaux et que la première tâche consisterait à convenir d'un texte pratique qui pourrait être utilisé tant par les professionnels, les agrées et les possesseurs "

¹ province West-Vlaanderen

² notons que le SPF Justice qui soutient son administration est également le premier recours du citoyen contre une décision de l'administration: une autre incongruité de la loi.

³ (extrait du rapport de M. Demaret président UNACT au Conseil Consultatif des Armes sur l'AR du statut de l'armurier)



En ce qui concerne l'enregistrement des armes non déclarées l'UNACT indiquait au Conseil

3)

Consultatif :(

- *"la loi oblige que le cessionnaire d'une arme soit une personne autorisée mais n'oblige pas que le cédant soit autorisé ou agréé*
- *la Cour Constitutionnelle a dit qu'il fallait distinguer la propriété légale de la détention légale d'une arme*
- *la loi sur les armes ne dispose que de la détention légale et pas de la propriété*
- *la propriété d'une chose est établie par le code civil,*
- *la loi n'impose pas la destruction d'une arme détenue illégalement (ceci n'est exigé que pour les armes prohibées détenues illégalement)*
- *Les personnes agréées sont, de fait, généralement, à l'origine d'entrées dans le circuit légal d'armes qui ne l'étaient pas encore (fabrication ou importation)*
- *un but de la loi était de faire sortir de l'anonymat les armes détenues*

Il n'existe donc en principe aucune raison légale d'interdire aux agréés de faire entrer dans le circuit légal des armes non déclarées, ni à ce qu'une personne autorisée fasse entrer une "arme illégale" sur le circuit légal.

En pratique, il manque, en fait, une disposition réglementaire cohérente et sensée pour permettre à

3

la loi de s'appliquer efficacement." ()

En résumé: l'UNACT critiquait de devoir discuter de la nature du "sexe des anges" qui était proposé par le SPF Justice dans le statut de l'armurier et l'UNACT réclamait vouloir discuter des problèmes sérieux que le ministère était en défaut d'avoir traité depuis 5 ans et que notamment l'inconsistance notoire de l'administration en ce qui concerne l'enregistrement des armes relevait de l'incohérence et était illégale, ceci plusieurs mois avant l'arrêt du Conseil d'Etat qui vient de siffler la fin de la récréation inconsciente du SPF Justice et de son Service Arme.

La réponse du service arme aura été immédiate et fidèle au dogmatisme obtus qui semble y sévir depuis sa création: nous avons appris que les provinces qui, auparavant, demandaient aux armuriers d'enregistrer les armes non déclarées, les menaceraient, maintenant, de poursuites pénales ! ([voir doc](#)) Cela confirmait ce que nous savions depuis longtemps en ce que les avis remis au Conseil Consultatif sont fort peu considérés pour la correction de la loi et son application.

A ce moment précis, en prétendant prendre le contre pied d'un avis émis au Conseil Consultatif, l'administration en charge des armes du SPF Justice a donc décidé d'aller se faire ridiculiser au Conseil d'Etat, par simple habitude, peut être ?

Il a donc fallu attendre l'arrêt du Conseil d'Etat pour corriger cette situation ubuesque avec cohérence et il faut conclure que dans son fonctionnement actuel, tributaire du Service Arme, le Conseil Consultatif est empêché.

Entretemps, depuis 2006, des dizaines de milliers citoyens belges ont été injustement et illégalement spoliés. C'est probablement le seul élément notoire de l'activité du Service Arme du SPF Justice depuis sa création en 2006 et nous regrettons de ne pas connaître actuellement d'éléments pour nous faire douter que ses responsables en tirent probablement une certaine fierté.



Nous avons fortement critiqué cette nouvelle loi sur les armes depuis 2006, car elle manque de cohérence, de sens et rate les objectifs de sécurité publique supposés être à sa base.

L'action du Service Fédéral Arme, depuis sa création, semble avoir été décisive pour finir de vider la loi de tout sens cohérent et la tâche qui attend le législateur pour corriger cette situation et restaurer la confiance est devenue gigantesque.

Peut-on envisager de restaurer la confiance sans prévoir une juste réparation du dommage causé ?

L'UNACT a déjà pris les contacts nécessaires pour que la future correction de la loi évite les écueils qui ont été fatals à la loi sur les armes de 2006 / 2008.

Voir également sur le sujet : [une interview de notre avocat sur cet arrêt](#) :